



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
MISON - Commune

Procès-verbal

Le lundi 02 décembre 2024 à la mairie de Mison, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Marilyne RICHAUD

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT

Absents et excusés : Lydia FENOY

Ordre du jour :

Le SDE 04 sera présent en début de séance pour présenter le projet de photovoltaïque de la mairie et de la salle polyvalente

1. Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour les études
2. Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour la réalisation des travaux
3. Convention entre la commune et la SCIC Enercoop et souscription de part dans la société
4. DM budget général
5. Acquisition parcelle AE0039- et 0040 et validation de l'instauration d'un bail rural à statut de fermage auprès de la GAEC les Riailles
6. Acquisition de la parcelle AB 71p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac
7. Acquisition de la parcelle AB 120p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac
8. Acquisition de la parcelle AB 71p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac
9. Avenant n°1 à la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron du 31 mars 2022
10. Lancement de la consultation pour le concours d'idée pour l'aménagement du bâtiment Pacros et désignation des membres du Copil
11. Tarif communaux 2025

12. Tarif de l'eau et de l'assainissement 2025
13. Tarif d'occupation du domaine public
14. Mise en conformité des sources des Paluds, du châtaignier et des Armands, de Cadovi, du puits des Armands et captage de la source des Généllys-Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP)
15. Convention entre la commune et la CCSB pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
16. Convention entre la commune et la CCSB relative à la gestion et l'organisation du service commune pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure
17. Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition du service « secrétariat de Mairie »
18. Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition de services techniques
19. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement
20. adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes
21. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
22. Validation du projet éducatif de territoire (PEDT)
23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable
24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement
25. Convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison pour des missions ponctuelles de mise en place de festivités et de mise à disposition de véhicules et matériels spécifiques

Questions diverses

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Marilyne RICHAUD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane CAPECCHI, directeur du SDE 04 et monsieur Benjamin SALICIS en charge des projets photovoltaïque au SDE04 sont présents pour présenter le projet de photovoltaïque de la mairie et de la salle polyvalente. Monsieur CAPECCHI présente le Syndicat d'électrification du 04 en précisant que les 198 communes du département y sont adhérentes. Il indique que la mission principale du syndicat c'est la gestion de l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (AODE) en résumé c'est le contrôle d'Enedis gestionnaire du réseau basse moyenne. Le réseau électrique basse et moyenne tension n'appartient pas à Enedis mais aux communes. Le SDE investit au côté d'Enedis pour les travaux sur les réseaux électriques. Avec le fort développement de la transition énergétique et grâce à la réglementation adoptée ces dernières années le SDE a pu

développer son rôle dans ce domaine et notamment :

- Dans l'électromobilité (installation de borne de recharge pour les véhicules électriques)
- Dans l'énergie renouvelable (ENR Thermique) gère le fond chaleur de l'ADEME
- Depuis cette année le SDE gère la rénovation énergétique des bâtiments.
- Photovoltaïque accompagnement complet pour les communes.

La demande de plusieurs communes souhaitant installer des panneaux photovoltaïques a incité le SDE 04 à proposer depuis 2021 un accompagnement complet aux communes dans ce domaine. La commune de Mison en bénéficie.

Monsieur Benjamin SALICIS présente le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur la mairie et de la salle polyvalente. Le projet sera installé sur la toiture du bâtiment sur une surface de 66m² environ correspondant à une puissance de 14.5kWc avec une estimation de production annuelle estimée à 22 700kWh. Il est précisé que lors des travaux de rénovation énergétique le renforcement de la toiture a été réalisé afin de permettre cette installation. La commune bénéficiant de subvention d'investissement au titre du fond vert, ne peut pas revendre le surplus d'électricité produit à EDF OA. Aussi il est proposé de mettre en œuvre une autoconsommation collective patrimoniale. Pour simplifier les bâtiments publics se trouvant dans un secteur de 2km (pouvant être étendu à 10 km dans les zones rurales) bénéficieront de l'électricité produit par les panneaux installés sur la mairie. Dans l'étude les bâtiments suivants ont été intégrés : la mairie, l'agence postale, les trois stations de pompages, l'Ecole, et la STEP. Avec cette autoconsommation collective patrimoniale le taux d'autoconsommation est estimé à 97% sur la base d'une consommation annuelle de 85 000kWh. L'analyse financière estimée est la suivante :

- Les travaux 25 153€ HT
- Les frais d'études et Mo SDE 6 357€ HT

La commune a obtenu 25% de subvention au titre du fond vert pour les travaux et 958 € par l'AMI foncier Dérisqué (Subvention région) pour les études.

Afin d'aider les communes le SDE a mis en place une enveloppe de 200 000€ pour permettre la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable pour les travaux. Ainsi la commune remboursera 1/3 des travaux à réception du chantier prévu en 2025 et les deux tiers les deux années suivantes.

Pour se raccorder au réseau la commune doit obligatoirement avoir un responsable d'équilibre pour respecter le code de l'énergie. Etant donné que nous ne pouvons pas passer par EDF OA nous devons solliciter un autre opérateur. Il est proposé d'adhérer pour cette mission à ENERCOOP société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cette société prendra en charge ce service auprès d'Enedis en échange du don du surplus de l'électricité produite (ici estimée à 3%).

L'économie prévue sur les factures d'électricité pour la commune est estimée à 3 700€ par an. Il est précisé que la consommation produite et consommée par la mairie ne sera pas soumise aux taxes de transport, en revanche pour la consommation produite envoyée vers les autres bâtiments il conviendra de payer ces taxes.

Il faudra prévoir la maintenance, le suivi des données d'autoconsommation et de production et la prise en compte dans les factures. Cette mission peut être confiée au SDE si nous le souhaitons.

Monsieur CAPECCHI précise que tous les chiffres fournis dans l'analyse financière sont établis sur la base de la prudence. Le temps de retour sur investissements est de 13 ans car les éléments suivants ont été intégrés : assurance, entretien, maintenance, renouvellement de l'onduleur. Le taux de rentabilité ne tient pas compte de la subvention du fonds vert obtenue par la commune.

La conclusion du SDE de l'étude est que le projet de la commune est très intéressant et rentable.

Le marché sera lancé mi-décembre si le conseil municipal valide les délibérations qui lui seront présentées en séance. Les travaux sont prévus pour début 2025 avec une mise en service fin mai sous réserve du raccordement par Enedis. Lors de la phase travaux le bureau d'études Ing Europ sera le maître d'œuvre et le SDE 04 fera le suivi du chantier.

Le SDE a un fort intérêt collectif sur ce projet car c'est la première installation qu'il réalise et cela permettra d'avoir un retour d'expérience. Ce projet servira d'outil de démonstration pour les autres communes. Monsieur le Maire, président du SDE, précise que depuis 2021 le SDE travaille sur la mise en place du photovoltaïque mais à ce jour aucune opération concrète dans les communes n'a vu le jour. Mison sera la première. Il précise que le SDE a installé du photovoltaïque sur son bâtiment et expérimente le stockage par batterie.

L'origine des panneaux photovoltaïque est abordée. En synthèse les panneaux Français sont peu nombreux et les entreprises assemblent des composants chinois. Le SDE rassure les élus en indiquant que le montant des travaux annoncé intègre des panneaux photovoltaïques de très bonne qualité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil, des arrêtés et des décisions. Monsieur Didier CONSTANS donne lecture des arrêtés liés à l'urbanisme.

Délibérations du conseil :

Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour les études (N° DE 2024_079)

Monsieur le Maire demande à Benjamin SALICIS de donner des explications. Ce dernier explique pourquoi la commune doit prendre 3 délibérations pour valider le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente. Le SDE a obtenu une subvention de la région pour financer les études. Pour bénéficier de cette subvention il est nécessaire de prendre une délibération répondant aux critères de la Région en modifiant les documents existants. Le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de service entre la commune et le SDE pour la réalisation des études, or la Région sollicite une convention de maîtrise d'ouvrage même pour les études. Monsieur le Maire indique que le SDE est financé à 70% par la région et cette somme sera déduite du montant à payer pour les communes. Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter aux conseillers la délibération. Monsieur le Maire précise que le SDE 04 a changé d'appellation en juin et s'appelle désormais TE-SDE04 il s'agit d'une marque portée par le FNCCR auxquels le SDE 04 a adhéré. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 et 03 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Par délibération n°2023-055 du 18 septembre 2023, la commune a sollicité ce service d'accompagnement auprès du syndicat et a autorisé le maire à signer la convention de service et la lettre de commande nécessaire à la réalisation d'une note d'opportunité, d'une étude d'avant-projet définitif (APD) et d'une étude de projet (PRO) pour le projet suivant :

- Centrale PV sur la toiture de la mairie / salle polyvalente

Le syndicat a été retenu par la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « FONCIER DÉRISQUÉ ».

Cet AMI intégré au plan solaire, prévoit d'accompagner les communes du département des Alpes de Haute Provence dans leur projet photovoltaïque en subventionnant les études de faisabilité (avants projets définitifs et les études de projets) à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire indique que le coût total des études est de 1 368.73€ HT, les frais de gestion du SDE de 109.50€ HT. La participation financière de la commune s'élèvera à 520.12€ HT.

Afin de pouvoir être éligible à la subvention Région, les communes doivent déléguer la réalisation des études au syndicat en signant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en complément de la convention de service initialement signée.

Le TE-SDE04 a voté cette modification lors de son comité syndical du 8 novembre 2024 (délibération ci-annexée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE-SDE04 dans sa séance du 8 novembre 2024, notamment la convention de mandat ci-jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,

Délibération : adoptée

Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour la réalisation des travaux (N° DE_2024_080)

Monsieur le maire demande à Benjamin SALICIS d'expliquer l'objectif de cette délibération. Il indique que cette délibération permet de passer à l'étape 3 phase travaux. Si la commune souhaite être accompagné par le SDE dans cette phase elle doit obligatoirement prendre cette délibération pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux. Il est précisé qu'il n'y a pas de délibération supplémentaire pour l'avance remboursable pour alléger la partie administrative. Cela est prévu dans la convention de mandat. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Sur demande de la commune, le service transition énergétique du TE-SDE04 a réalisé une note d'opportunité consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine communal,
- La note d'opportunité a permis à la commune de sélectionner la toiture de la mairie
- Les études de faisabilité Avant-Projet Définitif / Etude de Projet ont été réalisées pour ce projet.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 14,5 kWc

- Surface installée : 66 m²
- Montant estimatif des travaux phase PRO : 25 153,28 € HT (voir estimatif détaillé des travaux en phase PRO ci-joint)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des études de faisabilité si la commune souhaite poursuivre la réalisation du projet, elle doit lancer l'étape 3 proposée par le service d'accompagnement du TE-SDE04.

L'Etape 3 : Réalisation du projet consiste en :

- la mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR réalisée par le bureau d'étude ayant effectué les études APD et PRO (marché public lancé précédemment par le TE-SDE04) ;
- la préparation et la passation du marché public de travaux (dimensionnement, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.) (les marchés publics seront lancés par le TE-SDE04)
- le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Tableau montant missions MOE

| Projets ≤ 36kWc | |
|-----------------|--------------|
| éléments | Taux (%) |
| ACT | 1,95 |
| VISA | 3,10 |
| DET | 5,50 |
| AOR | 3,85 |
| Total | 14,40 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De poursuivre** le projet photovoltaïque sur la mairie et la salle polyvalente ayant fait l'objet des études de faisabilité APD et PRO ;
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE-SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 03 juillet 2023 et du 8 novembre 2024 notamment la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,
- **D'accepter** l'avance remboursable proposé par le TE-SDE04 et de rembourser la participation en 3 annuités égales à compter de la réception des travaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents afférents au dossier (notamment la convention d'avance remboursable le cas échéant),
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Convention entre la commune et la SCIC Enercoop et souscription de part dans la société (N° DE_2024_081)

Monsieur Benjamin SALICIS indique que cette délibération permet la sélection du responsable d'équilibre

afin de pouvoir obtenir le raccordement au réseau. Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération aux conseillers municipaux. Elle précise que d'autres opérateurs peuvent réaliser cette mission néanmoins le SDE04 ayant de bons retours d'Enercoop il est proposé de retenir cette société. Madame Sylvie ESTEVES demande si les parts sociales vont rapporter de l'argent à la commune. Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que le risque est infime pour la commune par conséquent la rémunération est proportionnelle au risque. Monsieur Bruno MALGAT demande pourquoi la consommation électrique de l'éclairage public n' a pas été intégré dans l'étude. Monsieur Stéphane CAPECCHI lui répond que pour cela il faudrait avoir une capacité de stockage de l'énergie produite et que ce n'est pas le cas pour le moment. Actuellement le dispositif de stockage est onéreux mais il n'est pas impossible à plus ou moyen terme que cela devienne accessible. Le SDE expérimente actuellement le stockage de l'électricité produite, il dispose d'une batterie permettant de stocker 52k. Le coût de la batterie été de 50 000€ l'armoire avec la batterie. La commune étant propriétaire de son installation elle pourra ultérieurement envisager un système de stockage si elle le souhaite. Monsieur Benjamin SALICIS indique que des solutions sont en cours de développement mais c'est encore un peu tôt pour le moment. Monsieur le Maire remercie Benjamin SALICIS et Stéphane CAPECCHI pour leur intervention. Il propose d'inviter de nouveau le SDE pour une présentation des autres missions qu'ils réaliseront. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente la commune est dans l'impossibilité de revendre le surplus à EDF OA car elle a bénéficié de subvention pour l'installation d'investissement au titre du fonds vert.

L'installation des panneaux photovoltaïques de plus de 3kWc en autoconsommation nécessite obligatoirement pour obtenir le raccordement au réseau un responsable d'équilibre et d'achat du surplus de production d'électricité produite par une centrale photovoltaïque en autoconsommation, aussi appelé agrégateur. Afin de répondre à cette obligation la commune doit adhérer à une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Monsieur le Maire indique que l'étude a estimé à 600 kWh/an le surplus de production non consommé par la commune. Il propose d'adhérer à la SCIC Enercoop dans les conditions suivantes :

- La commune doit devenir sociétaire à Enercoop soit une souscription minimale de 1000€ correspondant à 10 parts à 100€
- La société prendra en charge le service de responsabilité d'équilibre incluant la mise en service et la gestion de l'installation auprès d'Enedis en échange du don du surplus de l'électricité ;
- Un accès aux données de comptage de tous les sites intégrés à l'opération d'Autoconsommation collective (ACC)

Monsieur le Maire indique que l'objet social de la coopérative est de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse afin de rapprocher les lieux de production d'énergies renouvelables des lieux de consommation, et de favoriser une gestion collective de l'énergie au plus près des territoires

Monsieur le Maire propose à cet effet de signer la convention ci jointe. Il précise qu'elle est à durée indéterminée. Il propose de devenir sociétaire et d'acquérir 10 parts à 100€ soit 1 000€ auprès d'Enercoop Provence Alpes Côte d'Azur SCIC-SA. Il précise que les risques financiers pris par la commune sont limités à la hauteur du capital investi, soit 1 000€. Monsieur le Maire précise que cette offre ne nécessite pas de changement de fournisseur d'électricité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'accès à Enercoop des données de comptage
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

DM budget général (N° DE_2024_082)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle donne des explications pour chaque montant prévu dans les deux sections. Elle précise que la trésorière a sollicité le rattachement des charges et des recettes à l'exercice notamment pour objectif plus. La présente délibération est soumise au vote

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes prévues au budget général. Monsieur le maire présente les modifications à apporter au budget général :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|---|------------------|------------------|
| 6218 | Autre personnel extérieur | | 34 500.00 |
| 6419 | Remboursements rémunérations de personnel | 26 500.00 | |
| 7067 | Redev. services périscolaires et enseignement | 1 600.00 | |
| 70878 | Remb. frais par des tiers | 1 200.00 | |
| 75888 | Autres | 3 400.00 | |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieures) | 1 800.00 | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 34 500.00 | 34 500.00 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 2031-184 | Frais d'études | 24 700.00 | |
| 2111-117 | Terrains nus | 5 500.00 | |
| 2181-187 | Install. générales, agencements | -4500.00 | |

| | | | |
|-----------------------------|--|------------------|------------------|
| 2051-188 | Concessions, droits similaires | -1 802.00 | |
| 202-192 | Frais réalisation documents urbanismes | -500.00 | |
| 21318-163 | Autres bâtiments publics | 13 000.00 | |
| 2031-226 | Frais d'études | -2 800.00 | |
| 261-00 | Titres de participation | 1 000.00 | |
| 1641-00 | Emprunts en euros | -1 000.00 | |
| 21578-118 | Autre matériel technique | 13 000.00 | |
| 1323-141 | Subv. non transf. Départements | | 5 000.00 |
| 1322-211 | Subv. non transf. Régions | | 10 500.00 |
| 1321-184 | Subv. non transf. Etat, établ | | 19 576.00 |
| 1328-203 | Autres subventions d'équip. non | | 11 522.00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 46 598.00 | 46 598.00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** la décision modificative n° 4 du budget général (M57) présentée ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Acquisition parcelle AE0039- et 0040 et validation de l'instauration d'un bail rural à statut de fermage auprès de la GAEC les Riailles (N° DE_2024_083)

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont vendus par la SAFER. Il s'est porté acquéreur car elles sont situées à proximité des sources de la Palud. Pour éviter des problèmes de protection des sources il était important que la commune fasse l'acquisition de ces parcelles. Monsieur le Maire précise qu'il y avait deux acquéreurs Monsieur Grolles et la GAEC les Riailles. Monsieur le Maire indique que la commune pourra mettre en fermage la partie en dessous du chemin à la condition qu'une barrière soit installée pour empêcher le bétail d'aller dans le périmètre de protection des sources. Le projet de bail sera discuté ultérieurement. La chambre d'agriculture sera consulté pour connaître les conditions du bail rural et le montant de la location pouvant être sollicité. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a sollicité la SAFER afin de se porter acquéreur des parcelles AE0039 et AE 0040 situées aux Paluds d'une superficie totale de 4ha 99a 20ca, car elles sont situées en partie dans le périmètre de sécurisation des sources. En échange la

commune s'engage à maintenir l'occupant en place, à savoir la GAEC Des Riailles, et à lui consentir un bail rural soumis au statut du fermage sur la partie sud du bien pour une surface d'environ 2ha. La GAEC des Riailles est gérée par 3 associés qui développent les activités d'élevage ovin allaitant, de poulets de chair et de poules pondeuses. Monsieur le Maire précise que la partie sud de ces parcelles ne fait pas partie du périmètre rapproché des sources prévu dans le dossier de DUP. Une clôture sera érigée par l'exploitant afin de séparer les deux espaces.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'acquisition est d'environ 6 720€ (6 000€ pour les parcelles et 720€ TTC pour les frais liés à l'intervention de la SAFER) à cette somme il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés à 950€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** monsieur le Maire à se porter candidat pour l'achat des parcelles AE 0039 et 0040 d'une superficie de 4ha 99 a et 20ca auprès de la SAFER
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la promesse d'achat unilatérale jointe en annexe
- **Autoriser** la réalisation d'un bail rural soumis au statut du fermage sur la partie sud des parcelles d'une superficie d'environ 2 ha à la GAEC Des Riailles
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget
- **Dire** que l'exploitant devra ériger une clôture marquant la limite séparative entre les deux espaces.
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle AB 71p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac (N° DE_2024_084)

Monsieur le Maire demande que le plan soit affiché. Il explique que trois parcelles sont concernées par la création de la voie de desserte qui permettra d'installer la canalisation et les compteurs sur la voie publique. Cette voie de desserte permettra aussi de désenclaver la parcelle AB178. Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu l'accord des différents propriétaires pour une acquisition à 1€ par m². Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet il propose d'acquérir la parcelle AB 71p appartenant à monsieur MERLIN Clément d'une superficie d'environ 470m² au tarif de 1€/ m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...).

Il précise qu'il a obtenu l'accord du propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressé est maître LOULIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB71 p d'une superficie d'environ 470m² au tarif de 1€/m² soit 470€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025
- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître LOULIER
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle AB 120p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac (N° DE_2024_085)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet, il propose d'acquérir la parcelle AB120P appartenant à madame AIMEDIEU née BONO Corinne d'une superficie d'environ 1 100m² au tarif de 1€/ m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...).

Il précise qu'il a obtenu l'accord de la propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressée est maître TUDES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB120 p d'une superficie d'environ 1 100m² au tarif de 1€/m² soit 1100€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025
- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître Tudes
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle AB 178p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac (N° DE_2024_086)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du

réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet il propose d'acquérir la parcelle AB178p appartenant à monsieur DEPEYRE David d'une superficie d'environ 50m² au tarif de 1€/ m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...).

Il précise qu'il a obtenu l'accord du propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressé est maître LOULIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB178 p d'une superficie d'environ 50m² au tarif de 1€/m² soit 50€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025
- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître LOULIER
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

Avenant n°1 à la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron du 31 mars 2022 (N° DE_2024_087).

Monsieur le Maire dit que la pose de la première pierre a eu lieu samedi. Il indique que la caserne se trouvera à coté de l'héliport (entré sud de Sisteron à proximité des anciens locaux des ambulances Volpe.). Il précise que l'héliport a été déménagé au Collet. Un débat s'engage sur l'emplacement de la caserne et de l'héliport. Monsieur le Maire aurait aimé que la commune centre porte l'emprunt pour la réalisation de la caserne et les autres communes participent au remboursement de l'emprunt ce qui aurait permis d'étaler la dépense sur 15 ans. Malheureusement ce n'est pas le choix qui a été fait. En conséquence les communes devront payer en trois ce qui a un impact fort en matière de dépenses d'investissement. Pour la commune le montant sera de 104 000€. Monsieur Olivier PARDIGON ne comprend pas qu'il puisse y avoir une erreur aussi importante dans l'estimation des travaux. Il précise que dans l'industrie l'agent qui réalise une telle erreur est viré. Monsieur le Maire indique que la commune de Sisteron doit assumer des travaux importants pour permettre l'installation de la caserne. Monsieur le Maire donne le plan de financement de la caserne de Sisteron. Il rappelle que le centre de secours actuel a été inauguré en 1989 et les élus sont unanimes sur la nécessité d'avoir des nouveaux locaux pour le centre de secours. Monsieur Jean Louis RE demande ce que va devenir l'actuel bâtiment des pompiers. Madame Sylvie Esteves indique que c'est H2P qui est propriétaire du bâtiment. Un débat s'engage sur le coût des SDIS en période de restriction budgétaire. Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la fermeture des urgences heureusement que les pompiers étaient là pour faire les évacuations sur les autres centres hospitaliers. Ces fermetures des urgences sur le département ont entraîné un surcoût de 200 000€ sur le budget du SDIS. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faisant suite à la réunion du comité de suivi sur l'avancée du projet en date du 15 juillet 2024, les résultats de la consultation des entreprises ont confirmé le dégagement d'une marge de manœuvre intéressante de plus de 8,2%.

Cette marge de manœuvre permet ainsi d'envisager les aléas éventuels pendant la période des travaux.

C'est ainsi que le bilan d'opération s'élève au montant maximal de 3 148 598.02 € H.T. comprenant 2 912 591,06 € H.T. (marchés de base) auxquels se rajoutent 22 762.26 € H.T. d'options retenues et 213 244,70 € H.T. de provisions pour divers aléas et pour les révisions de prix en cours d'exécution des travaux.

Pour information, les options retenues sont les suivantes : Mobilier urbain (comprenant, bancs, poubelles, tables et supports à vélo) pour 6 507.20 € H.T. ; Aménagement sur bordure de voie (terrassements, voirie et espaces verts le long de la clôture chemin de bel air) pour 9 091.26 € H.T. ; Clôtures périphériques (clôture de l'ensemble du site en rajoutant le côté Durance) pour 7 163.80 € H.T.

D'autre part, contrairement à ce qui était envisagé et suivant l'avis des services de la DDFIP, il convient de modifier par avenant la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications de la contribution financière des parties prenantes dont notre commune, à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron.

1. L'article 2 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :

Le coût d'objectif maximal de cette opération bâtementaire est estimée à 3 148 598 € HT

Le plan de financement selon la dernière estimation, est le suivant :

Subvention d'équipement du Conseil Départemental (70%) : 2 204 018 €

Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 292 505 €

Autofinancement Ville de Sisteron : 652 075 €

| Communes défendues en 1er appel | Population DGF 2022 | Répartition de la participation financière des communes |
|---------------------------------|---------------------|---|
| Sisteron | 8049 | 20,71% |
| Salignac | 694 | 1,79% |
| Entrepierres | 489 | 1,26% |
| Saint Geniez | 173 | 0,45% |
| Mison | 1292 | 3,33% |
| Bevons | 324 | 0,83% |
| Valernes | 299 | 0,77% |
| Vaumeilh | 333 | 0,86% |
| Total Communes | 11653 | 30% |

| Communes défendues en 1er appel | Population DGF 2022 | Participation financière estimée |
|---------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| Sisteron | 8049 | 652 075 € |
| Salignac | 694 | 56 360 € |
| Entrepierres | 489 | 39 672 € |

| | | |
|--------------|--------------|------------------|
| Saint Geniez | 173 | 14 169 € |
| Mison | 1292 | 104 848 € |
| Bevons | 324 | 26 133 € |
| Valernes | 299 | 24 244 € |
| Vaumeilh | 333 | 27 078 € |
| Total | 11653 | 944 579 € |

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

2. L'article 4 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :

Le planning de réalisation sera le suivant : Travaux, y compris période préparatoire : septembre 2024 à février 2025, soit 18 mois.

3. Le reste de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022, demeure inchangé.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet d'avenant n°1 et de l'autoriser à signer ce dernier. Les appels de fonds, dont les modalités sont reprises à l'article 3 de la convention multipartite du 31 mars 2022, n'interviendront qu'au terme du processus administratif par lequel l'ensemble des communes défendues en premier appel (Bevons, Entrepierres, Mison, Salignac, Sisteron, St Geniez, Valernes, Vaumeilh) et le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, auront délibéré et signé cet avenant n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Adopter** les termes de l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 et toutes pièces relatives à cette affaire.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération : adoptée

Lancement de la consultation pour le concours d'idée pour l'aménagement du bâtiment Pacros et désignation des membres du Copil (N° DE 2024_088)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle détaille les différentes phases du concours d'idées. Monsieur Daniel Robert demande sur quelle base est réalisé la première phase. Murielle indique que les candidats doivent remettre un dossier contenant des réalisations déjà réalisé sur le même thème. Monsieur DOUSSOULIN Thomas trouve que les budgets pour les études sont vraiment important en France et par toujours utiles . Olivier PARDIGON lui pense que c'est plutôt le manque de

réflexion en amont qui pose problème et pense que les études sont utiles. Monsieur le Maire demande qui veut participer au projet . Murielle donne lecture du planning prévisionnel. Messieurs PARDIGON et ROBERT souhaitent y participer. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation des bâtiments PACROS et GIRAUD progresse dans sa définition et que le conseil municipal avait autorisé le 26 août 2024 le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « appui à l'ingénierie » pour financer les études nécessaires aux prochaines étapes à réaliser : étude de sol, étude de structure et concours d'idées d'architectes. Il indique que la demande de financement a été acceptée dans son entièreté selon le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Fonds Vert (80%) | 19 576.00€ |
| Autofinancement (20%) | 4 894.00€ |
| Montant HT | 24 470.00€ |
| Tva | 4 894.00€ |
| Montant TTC | 29 364.00€ |

Monsieur le Maire propose que le concours d'idées d'architecte soit lancé. Il rappelle que l'objectif du concours d'idées est la production d'une étude « amont » qui aidera à orienter les choix de la municipalité pour l'aménagement du bâtiment Pacros-Giraud. Il indique que le coût estimé est de 20 000 € HT (24 000 € HT) réparti en 3 phases :

- Phase 1 : sélection de 3 candidats sur dossier (coût : 0€)
- Phase 2 : présentation par les candidats de leur parti d'aménagement (4 000€ HT pour chacun des 3 candidats) et sélection de la meilleure prestation
- Phase 3 : approfondissement du parti d'aménagement (8 000€ HT pour le candidat sélectionné) en plus des honoraires versés lors de la phase 2.

Monsieur le Maire indique le besoin de constitution d'une commission technique municipale qui aura pour mission la conduite du concours d'idées et l'ensemble des décisions s'y afférant jusqu'au rendu de l'approfondissement du parti d'aménagement. Il propose la composition suivante :

- Des élus représentants la commune au copil seront Monsieur le Maire, ses adjoints, le conseiller municipal délégué au patrimoine, monsieur Daniel ROBERT et monsieur Olivier PARDIGON. Il est précisé que la présence de l'ensemble des membres n'est pas obligatoire.
- Les techniciens en charge du projet ;
- Un ou deux représentants de la Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Urbain et Habitat).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** le lancement du concours d'idées d'architecte pour le bâtiment PACROS-GIRAUD selon les modalités décrites ;
- **Autoriser** la constitution de la commission technique municipale et l'autoriser à

prendre les décisions nécessaires à la conduite du concours d'idées jusqu'au rendu de l'approfondissement du parti d'aménagement ;

- **Autoriser** l'engagement des crédits suivant le plan de financement décrit ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Tarif communaux 2025 (N° DE 2024_089)

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif cette année. Monsieur Jean Louis RE dit qu'il faudra réfléchir au delta qu'il y a entre la location de la salle polyvalente à la journée et la location de la salle Wathelet car la différence de tarif n'est pas importante alors que les installations mises à dispositions sont très différentes. Après discussion, il est décidé de prévoir l'achat d'un frigo pour la salle Wathelet. Une analyse sur les tarifs sera réalisée ultérieurement. Monsieur Didier CONSTANS rappelle que les associations devraient intégrer dans les subventions les mises à dispositions des bâtiments. Il indique qu'il faudra être vigilant lors de la décision d'attribution des subventions. Il indique que certaines associations font régulièrement appel aux agents communaux, notamment pour les barnums et marabouts, alors que d'autres sont autonomes. Monsieur Thomas DOUSSOULIN propose de prévoir un tarif montage - démontage à facturer aux associations pour prendre en compte le travail des agents communaux. Après discussion les élus pensent qu'il sera difficile de mettre en œuvre cette solution. Monsieur le Maire indique que théoriquement il faudrait chiffrer les avantages en nature pour chaque association. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2024,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cette année et de valider les tarifs suivants pour l'année 2025 :

| Services | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 | Tarif 2025 |
|--|-------------|-------------|-------------|---------------|
| Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire | | | | |
| Mercredi la journée | 10.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |
| La ½ journée | 5.00 | 5.00 | 5.00 | 5.00 |
| Journée vacances | 10.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |
| Salles polyvalentes ** | | | | |
| Salle polyvalente entière (260 m²) | | | | |
| WE (samedi/dimanche) | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 200.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 |
| Extérieurs | 300.00 | 300.00 | 400.00 | 400.00 |
| Journée | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 |
| Extérieurs | 150.00 | 150.00 | 200.00 | 200.00 |
| ½ journée | | | | |

| | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 75.00 | 75.00 | 75.00 | 75.00 |
| Extérieurs | 100.00 | 100.00 | 150.00 | 150.00 |
| Vendredi 12h au dimanche soir | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 250.00 | 250.00 | 250.00 | 250.00 |
| Extérieurs | 350.00 | 350.00 | 450.00 | 450.00 |
| Salle Firmin SIARD (100 m²) | | | | |
| WE (samedi/dimanche) | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 60.00 | 60.00 | 60.00 | 60.00 |
| Extérieurs | 90.00 | 90.00 | 100.00 | 100.00 |
| Journée | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 30.00 | 30.00 | 30.00 | 30.00 |
| Extérieurs | 45.00 | 45.00 | 50.00 | 50.00 |
| ½ journée | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 25.00 | 25.00 | 25.00 | 25.00 |
| Extérieurs | 30.00 | 30.00 | 30.00 | 30.00 |
| Vendredi 12h au dimanche soir | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 75.00 | 75.00 | 75.00 | 75.00 |
| Extérieurs | 105.00 | 105.00 | 115.00 | 115.00 |
| Salle polyvalente coté estrade (160 m²) | | | | |
| WE (samedi/dimanche) | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 140.00 | 140.00 | 150.00 | 150.00 |
| Extérieurs | 210.00 | 210.00 | 250.00 | 250.00 |
| Journée | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 70.00 | 70.00 | 70.00 | 70.00 |
| Extérieurs | 105.00 | 105.00 | 150.00 | 150.00 |
| ½ journée | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 50.00 | 50.00 | 50.00 | 50.00 |
| Extérieurs | 70.00 | 70.00 | 70.00 | 70.00 |
| Vendredi 12h au dimanche soir | | | | |
| Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * | 175.00 | 175.00 | 200.00 | 200.00 |
| Extérieurs | 245.00 | 245.00 | 350.00 | 350.00 |
| Salle Bernard Wathelet (réservée aux Misonnais) | | | | |
| Location salle le week-end | 125.00 | 125.00 | 125.00 | 125.00 |
| Location salle à la journée | | | 60.00 | 60.00 |
| Salle des associations de la Silve*** | | | | |
| Tarif forfaitaire journalier | | | | 30.00 |
| Stade municipal ** | | | | |
| Journée | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 |
| Bibliothèque | | | | |
| Abonnement et cotisation annuelle | 10.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |

| Photocopies | | | | |
|-----------------------|------|------|------|-------------|
| Recto | 0.30 | 0.30 | 0.30 | 0.30 |
| Recto et Verso | 0.40 | 0.40 | 0.40 | 0.40 |

* *Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel. Certains organisme (CCSB...) bénéficient de la gratuité de la salle sur décision du maire.*

** *Prix de la caution : 1 000 €*

*** *Prix de la caution : 500€. Les associations communales Misonnaises bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de cette salle*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** les tarifs présentés par son maire ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération : adoptée

Tarif de l'eau et de l'assainissement 2025 (N° DE_2024_090)

Monsieur le Maire rappelle que pour continuer à bénéficier des subventions du département le tarif minimum de l'eau et de l'assainissement doivent être à 1.50€/m³. Monsieur le maire fait remarquer que cette année les taxes de l'agence de l'eau ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il demande à Murielle AMIEL d'en expliquer la raison. Elle indique que les tarifs de l'agence de l'eau vont être modifiés ils seront désormais fixé par chaque agence régionale et plus nationalement. Elle précise qu'à ce jour, la commune n'a pas encore reçu le montant à appliquer en 2025 qui sera une année de transition. A partir de 2026, le tarif sera individualisé en fonction du rendement des réseaux d'eau et d'assainissement pour chaque commune ou intercommunalité. Monsieur le maire indique qu'il y a de plus en plus de demande pour la suppression et la réinstallation de compteurs, cette prestation était jusqu'à présent ponctuelle et gratuite. Devant l'augmentation des demandes monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif pour cette prestation comprenant 1 heure de main d'œuvre et le prix du compteur. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris un engagement de principe afin d'augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement au tarif de 1.50€ par m³ pour continuer de bénéficier des subventions du département. Monsieur le Maire rappelle que le tarif est calculé sur la base d'une consommation de 120m³ en intégrant la consommation et l'abonnement.

Monsieur le Maire indique que la commune investit régulièrement pour maintenir les bonnes performances des réseaux d'eau aussi, afin de ne pas avoir un service déficitaire et pouvoir continuer à investir monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

| Désignation | Tarif HT 2023 | Tarif HT 2025 |
|-------------|---------------|---------------|
| Prix m3 eau | 0.85 | 0.91 |

| | | |
|--|---|---|
| Prix m3 assainissement | 0.90 | 0.90 |
| Abonnement compteur d'eau | 64.00 | 71.00 |
| Abonnement compteur d'eau « industriel » | 100.00 | 100.00 |
| Abonnement assainissement | 71.00 | 73.00 |
| Travaux de raccordement eau | Facturation frais réels | Facturation frais réels |
| Raccordement assainissement | 1 500 € + facturation des frais | 1 500 € + facturation des frais |
| Tarif horaire main d'œuvre | 25.00 | 25.00 |
| Suppression d'un compteur ou réinstallation d'un compteur à la demande de l'abonné | | 70.00 |
| Tarif horaire tractopelle + chauffeur | 65.00 | 65.00 |
| Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre) | Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre | Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les tarifs pour l'eau et l'assainissement proposés ci-dessus
- **Dire** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

Tarif d'occupation du domaine public (N° DE_2024_091)

Monsieur le Maire indique que ce tarif concerne les camions de pizzas qui viennent les mardis, jeudis et dimanches et la terrasse du bar. Il indique qu'il faudra voir pour la boulangerie si elle utilise le domaine public. Les élus sont unanimes pour dire que le tarif est très attractif comparativement à Sisteron mais pour eux il s'agit avant tout d'un service pour la population et permet à trois personnes d'avoir un emploi. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les tarifs de redevance pour occupation privative du domaine public avaient été fixés par la délibération 2017-032 du 26/06/2017 et n'ont pas été augmentés depuis 2017.

Il rappelle que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces de la commune :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc...) ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc...).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de la redevance d'occupation du privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que, mises à part les demandes ponctuelles, le tarif est calculé sur la base forfaitaire de 52 semaines.

Il propose les tarifs suivants :

| Objet | Montant |
|---|--|
| Occupation du domaine privé au titre des terrasses de cafés, des installations sur les trottoirs... | 2.50€/m ² /an |
| Autorisation de stationnement camion de pizza, Food truck...) fourniture d'électricité incluse | 2.50€ par soir /an (Soit 130€ par an sur la base d'un soir par semaine) |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les tarifs présentés ci-dessus
- **Dire** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Mise en conformité des sources des Paluds, du châtaignier et des Armands, de Cadovi, du puits des Armands et captage de la source des Généllys-Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) (N° DE_2024_092)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle rappelle que les élus ont validés une délibération sur le même objet au mois de juillet, entre temps la commune a reçu l'avis des domaines et après échanges avec le bureau d'études pour éviter un rejet de l'ARS pour absence d'estimation financière, il a été décidé de reprendre la délibération avec l'estimation des travaux sur la base de l'avis des domaines. Elle précise que le montant estimé des travaux représente la fourchette haute des travaux pour l'ensemble des captages, avec l'acquisition des parcelles pour les périmètres immédiats. Les travaux pour le captage des Généllys sont intégrés alors que ce captage sera abandonné à l'issue de l'enquête à cause de la mauvaise qualité de l'eau. Monsieur Daniel ROBERT demande si les servitudes de passage et la compensation financière pour perte d'usage ont été chiffrées et comment. Murielle indique que l'estimation intègre l'indemnisation de l'ensemble des servitudes et indemnisation. A ce stade, c'est-à-dire avant l'enquête publique, il s'agit d'une estimation globale. Après les estimations seront réalisés au cas par cas en prenant en compte les différents cultures ...

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 juillet 2024 avait déjà pris une délibération concernant la mise en conformité des captages. Les domaines ayant fourni l'estimation, il convient de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources des Paluds, des châtaigniers et des Armands, du puits des Armands, de Cadovi et le captage de la source de Généllys.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à 625 809€ HT pour l'ensemble des travaux de mise en conformité de l'ensemble des sources et l'acquisition des périmètres immédiats. Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau indispensable pour :

- Instaurer les périmètres de protection des captages,
- Autoriser la dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique les travaux,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- Autoriser la commune à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
- Disposer de l'autorisation environnementale exigée pour le captage de Généllys,
- Déclasser et classer le chemin à dévoyer au droit de la source des Armands au lieu-dit Les Jonchiers-Est.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** le dossier définitif réalisé par Saunier Infra
- **Approuver** le projet présenté dont le montant total des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 625 809 € HT

- **Demander** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **S'engager** à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **Grever** des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- **Autoriser** monsieur le Maire à saisir le juge des expropriations, le cas échéant
- **Autoriser** monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).
- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux auprès des différents partenaires institutionnels de la commune.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Délibération : adoptée

Convention entre la commune et la CCSB pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (N° DE_2024_093)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des actes d'urbanismes ont un coût pour la commune qui ne peut pas être refacturé à l'utilisateur. Il donne lecture des nouveaux tarifs. Monsieur Bruno MALGAT demande le coût à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que le coût moyen se situe entre 5 500 et 6000€ par an. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Monsieur Maire rappelle qu'une convention entre la communauté de communes du Sisteronais-Büech et la mairie de Mison a été signée en 2018 en lieu et place du service instructeur effectuée par les DDT.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la commune et le service instructeur concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. La convention s'applique sur l'ensemble des demandes et déclarations déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2025 prévus dans la convention.

La rémunération est calculée sur la base du nombre d'actes instruits par le service CCSB. La tarification de chaque acte sera réévaluée chaque année et fera l'objet d'un avenant annexé à la convention. La facturation sera trimestrielle en fonction des actes réels pour chaque commune.

La convention annexée à la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La tarification pour l'année 2025 sera la suivante :

| Désignation des actes | Tarifs des actes |
|---|------------------|
| Certificat d'urbanisme A (2) | 36 € |
| Certificat d'urbanisme B | 108 € |
| Permis de construire | 180 € |
| Permis d'aménager | 270 € |
| Déclaration préalable | 126 € |
| Permis de démolir | 144 € |
| Autorisation de travaux | 126 € |
| Demande de prorogation Demande de retrait Transfert (3) | 10 € |

² Cas particulier des CUa redéposés dans l'année sur la(es) même(s) parcelle(s) sans changement de réglementation : aucune facturation supplémentaire.

Cas particuliers des CUa multiples déposés par un même demandeur sur des parcelles non contiguës soumis à la même réglementation (même(s) zone(s), même servitude(s)) : facturation d'un seul CUa.

Les cas suivants seront instruits à titre gracieux ; un forfait de 10 € sera appliqué pour couvrir les frais d'envois :

- Demande de prorogation
- Demande de retrait
- Transfert

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** le renouvellement de la convention entre la communauté de communes du Sisteronais Buëch et la commune de Mison pour la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (ADS)
- **Autoriser** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier

Convention entre la commune et la CCSB relative à la gestion et l'organisation du service commune pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure (N° DE_2024_094)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle rappelle qu'en juillet le conseil municipal avait décidé de conventionner pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieur. Elle indique que s'agissant d'un nouveau service la 1^{ère} convention avait une durée d'un an qui arrive à son terme au 31/12/2024. Pour renouveler l'adhésion au service il convient de signer la nouvelle convention qui a une durée de 3 ans. Elle précise que pour l'instant la commune n'a pas utilisé ce service. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8/07/2024 avait validé la convention mise en place par la CCSB afin d'assurer la gestion et l'organisation d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure. La convention arrive à échéance au 31/12/2024. Il propose de la renouveler.

Il expose que la police de la publicité concerne :

- L'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun). Le conseil communautaire du 12/11/2024 a validé le projet de convention ci-jointe.

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 153 € par instruction (d'une autorisation ou d'une déclaration préalable de publicité extérieur) est proposée.

Il précise que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** la convention de services commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- **Approuver** le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- **Autoriser** monsieur le maire à signer la convention de service commun avec la CCSB et tout document en lien avec ce dossier.

Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition du service « secrétariat de

Mairie » (N° DE_2024_095)

Monsieur le Maire indique que la commune a fait appel à ce service deux fois les années précédentes et les agents ont donné entière satisfaction. L'avantage c'est que le personnel mis à disposition est formé et connaît le métier. c'est un très bon service , le seul inconvénient c'est parfois le manque de disponibilité des agents car certains sont mis à disposition à l'année dans certaines petites mairies. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Par délibération n°2021-009 du 08/02/2021 le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du service « secrétariat de Mairie ». La convention se termine au 31/12/2024. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique que les missions concernées par ce service sont toutes les missions liées au secrétariat de mairie (conseil municipal, urbanisme, état civil, comptabilité...) Le coût horaire du service est de 27€/ heure. Il précise que l'utilisation de ce service pourra avoir lieu en cas d'absence d'agent ou de surcroît de travail.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service secrétariat de mairie
- **Autoriser** monsieur le Maire à faire appel à ce service en cas d'absence de personnel ou de surcroît de travail
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités utiles à la gestion de ce dossier

Délibération : adoptée

Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition de services techniques (N° DE_2024_096)

Monsieur le Maire indique que cette convention n'a jamais été mise en œuvre. Murielle AMIEL indique qu'à chaque fois tous les agents été déjà mis à disposition dans d'autres communes. Monsieur le Maire indique que ces agents interviennent majoritairement dans les petites communes où il n'y a pas d'agents permanents. Les élus demandent à Murielle la raison de la différence de coût entre le service du secrétariat et le service technique. Elle n'a pas d'explication et plaisante en indiquant que c'est la preuve de la parité dans la fonction publique. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Par délibération n°2022-058 du 16/11/2022 le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel des services techniques. La convention se termine au 31/12/2024. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique que les missions concernées par ce service sont les travaux de premiers niveaux dans les bâtiments, l'entretien des espaces verts, de la voirie... Le coût horaire du service

est de 33€/ heure. Il précise que l'utilisation de ce service pourra avoir lieu en cas d'absence d'agent ou de surcroît de travail.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service agent du service techniques
- **Autoriser** monsieur le Maire à faire appel à ce service en cas d'absence de personnel ou de surcroît de travail
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités utiles à la gestion de ce dossier

Délibération : adoptée

Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement (N° DE_2024_097)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle indique que la comptabilité publique prévoit une liste de bien à faible valeur (montant inférieur à 500€) qu'il est possible d'imputer en section d'investissement. Cela permet à la collectivité de récupérer le FCTVA. Il s'avère que la collectivité a la possibilité d'ajouter par délibération certains biens non prévus dans cette liste c'est l'objet de cette délibération. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une mesure de bon sens.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que la commune acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC unitaire,

Considérant l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement du budget communal, financer de nouveaux investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget.

Monsieur le Maire expose qu'en matière d'imputation des dépenses en section d'investissement, c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée en [annexe 1](#) de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en

fonction de son montant. Ainsi, les biens, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Lorsque la commune achète de manière récurrente des biens durables pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire, le conseil municipal peut délibérer afin d'établir une liste complémentaire ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. La circulaire précitée précise que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle du conseil municipal. La délibération cadre peut-être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, c'est-à-dire une délibération qui intervient en cours d'année.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en [annexe 1](#) de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local de la manière suivante :

- . D'une manière générale tout bien inférieur à 500€ destiné à une utilisation prolongée et durable au sein de la commune.
- . Les panneaux de signalisation routière et de signalétique lorsqu'ils sont achetés individuellement ou en petite quantité
- . Les onduleurs informatiques (sauf le remplacement des batteries), les routeurs, les bornes wifi, baie de brassage, les ordinateurs portables et tablettes,
- . Les échelles et escabeaux
- . Vidéoprojecteur
- . Sono et micro
- . Les outils du service technique (hors petit outillage de type tournevis...)
- . Standard téléphonique et les téléphones fixes ou portables
- . Matériels liés à la prévention destinés aux agents

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- . **Accepter** de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en [annexe 1](#) de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local comme détaillé ci-dessus.
- . **Autoriser** les services communaux à imputer ces dépenses en section d'investissement.
- . **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes (N° DE_2024_098)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle explique que dans le cadre de la RGPD la commune a l'obligation d'avoir un délégué à la protection des données (DPO). Jusqu'à présent c'était la société de logiciel AGEDI qui remplissait cette mission. Murielle indique que de nombreuses sociétés privées ont proposé cette mission. Mais compte tenu des spécificités des collectivités territoriales il paraît plus opportun de donner cette mission à un organisme qui connaît notre fonctionnement. Le centre de gestion des Hautes Alpes et celui des Alpes de Haute Provence ont décidé de collaborer pour proposer cette mission aux collectivités qui le souhaitent. Une mise à jour complète sera

réalisée et des formations mises en œuvre pour les élus et les agents. Monsieur le Maire espère que la mise en œuvre de ce service et son utilisation sera simple et pratique. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence du 28 juin 2024.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Il indique que jusqu'à présent cette mission était confiée à la société AGEDI. Cette dernière arrête cette mission à compter du 31/12/2024, aussi il convient de nommer un nouvel DPO sur la commune.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il indique que l'accompagnement comprend les missions suivantes :

- . Désignation du DPO auprès de la CNIL ;
- . Sensibilisation au RGPD et présentation des modalités d'intervention aux agents administratifs et aux élus ;
- . Établissement du registre des activités de traitement de la mairie ;
- . Rédaction des mentions RGPD pour les formulaires, conventions, règlements des services de la mairie ;
- . Recensement des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour sécuriser les données à caractère personnel de la mairie ;
- . Rédaction d'un plan d'action et suivi annuel ;
- . Rédaction d'un bilan et mise à jour annuel ;
- . Mise en place de procédures internes (en cas de violation de données ou d'exercice des droits, en cas de contrôle CNIL ou de cyberattaque) ;
- . Mise en place des différents registres (minimisation, finalité, etc.) pour vérifier la conformité des traitements ;
- . Contrôle des sous-traitants de la mairie ;
- . Sensibilisation aux cyber-risques et à la réglementation en matière de protection des données ;
- . Veille juridique et technique en matière de protection des données et de sécurité informatique ;
- . Aide dans la rédaction de documents pouvant encadrer les traitements de données (ex. : charte informatique, charte télétravail, note de service, etc.) ;
- . Réponses à toutes questions en lien avec la mise en œuvre du RGPD et la protection des données ;

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût est de 320 € par jour d'intervention. Monsieur le Maire indique qu'il convient de réactualiser l'ensemble des documents lié à la RGPD et de former le personnel et les élus. Aussi la première année, il est prévu 4 jours d'intervention, soit un montant de 1280 €, la seconde année le prévisionnel est de 960 € correspondant à 3 jours d'intervention et ensuite 640 € pour la troisième année. La convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- . **Approuver** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- . **Approuver** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à

la Protection des Données du CDG 05,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Délibération : adoptée

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (N° DE 2024_099)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle indique qu'à la suite d'une jurisprudence il n'était plus possible de verser une prime lorsque les agents étaient placés en congés longue maladie ou longue durée. A compter du 1^{er} septembre les agents de l'Etat peuvent bénéficier en congé longue maladie d'une prime de 30% la première année et de 60% les deux années suivantes. Le versement d'une prime en congé maladie longue durée est toujours interdit. Afin de bénéficier de cette disposition il convient de modifier la délibération sur le régime indemnitaire. Elle indique que le nouveau texte éclairci un point litigieux. En effet, entre le moment où l'agent est reconnu en congé longue maladie il peut se passer un peu de temps et l'agent pendant cette période perçoit son régime indemnitaire. Une fois que la collectivité a la décision de passage en congé longue maladie celle-ci est rétroactive. Il se pose donc le problème des primes perçues, devaient elles être remboursées ? Il est maintenant acté que les primes perçues avant la date de décision de passage en congé longue maladie ou longue durée restent acquises à l'agent. Elle indique que dans la dernière délibération les montants indiqués étaient ceux pour notre collectivité et pas le montant maximum prévu par les textes. Par simplification les montants maximums inscrits dans la réglementation ont été inscrit dans la délibération afin de ne pas avoir à redélibérer en cas de modification réglementaire. Elle précise qu'il s'agit de montant maximum prévu par les textes et pas des montants versés aux agents. Les montants versés aux agents restent une décision de monsieur le Maire. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L714-4 qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'Etat par le décret n°2020-997 du 26/08/2010

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux

Vu les arrêtés du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 Novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à des cadres d'emplois non encore éligibles,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout

en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST) du 12/12/2024,

Le Maire rappelle, que ce régime indemnitaire a déjà été instauré dans la commune par la délibération du 13 novembre 2017 avec un effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

Monsieur le Maire précise que la commission du personnel a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Réduire les écarts de régime indemnitaire et valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents, tout en prenant en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 - Bénéficiaires

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

2- L IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) :

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité qui repose sur une formalisation précise de critère professionnel et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels, décidé par la commission du personnel, suivant :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions

- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour la commune la commission du personnel a défini les groupes suivants :

| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX | |
|---|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF) |
| Groupe A1 | <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, secrétariat général de mairie... - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise |
| CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | |
| Groupe B1 | Encadrement / animation/coordination d'une équipe Expertise |
| Groupe B2 | Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes Expertise dans plusieurs domaines |
| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | |
| Groupe B1 | Adjoint au responsable de structure, Encadrement / animation/coordination d'une équipe Expertise |
| Groupe B2 | Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes Expertise dans plusieurs domaines |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | |
| Groupe C1 | <ul style="list-style-type: none"> • poste nécessitant une expertise dans plusieurs domaines, • poste nécessitant de la polyvalence, • Adjoint au responsable du service |
| Groupe C2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution, agent d'accueil, ... |

| CADRE DES ATSEMS | |
|--|--|
| Groupe C1 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au responsable des services • Coordination |
| Groupe C2 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'encadrement |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | |
| Groupe C 1 | Référent cantine, garderie, référent ALSH Encadrement d'enfants, activités périscolaires |
| Groupe C 2 | Encadrement d'enfants, activités périscolaires, |
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | |
| Groupe C1 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au responsable des services • poste nécessitant de la polyvalence, • Adjoint au responsable du service |
| Groupe C 2 | Pas d'encadrement, référent métier, exécution avec expertise, spécialisation moyenne |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | |
| Groupe C1 | Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou fortes spécialisations. |
| Groupe C2 | <ul style="list-style-type: none"> • poste nécessitant une expertise dans un domaine, • poste nécessitant de la polyvalence, • Agent d'exécution, spécialisation faible |

Les montants maximums annuels décidés par la commission du personnel pour l'IFSE et le CIA

sont les suivants :

| Groupe | Montant annuel maximum IFSE | Montant annuel maximum CIA | Total RIFSEEP Mison | Montant maximum Etat à ne pas dépasser |
|--------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|--|
| C2 | 8 000 | 4 000 | 12 000 | <u>12 000</u> |
| C1 | 8 400 | 4 200 | 12600 | <u>12 600</u> |
| B2 | 11 200 | 5 445 | 16 645 | <u>16 645</u> |
| B1 | 11 800 | 6 400 | 18 200 | <u>18 200</u> |
| A1 | 33 000 | 9 600 | 42 600 | <u>42 600</u> |

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade et /ou de fonctions

3- Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'indemnité IFSE sera versée selon la répartition suivante :

- 70% mensuellement
- 30% au mois de juin de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. L'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis selon les critères définis par la commission du personnel.

4- Le CIA Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est basé sur la manière de servir de l'agent et en lien avec l'entretien professionnel. Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des 4 critères de l'entretien professionnel :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Management et/ou expertise

Les montants de référence par groupe sont détaillés dans le tableau présenté ci-dessus. Le montant du CIA pouvant être attribué à un agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel, validés par la commission du personnel.

Le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels au mois de novembre de

chaque année.

5- Généralités

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La commune n'ayant pas d'agent logé pour nécessité de service elle n'est pas concernée par cette clause de la réglementation.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. La répartition CIA IFSE sera réalisée sur la base des bases fixées ci-dessus

Les agents recevront pour notification un arrêté individuel pour l'IFSE et un pour l'attribution du CIA.

En cas d'absence, conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire ou d'accident de service. Elle sera maintenue pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de requalification du congé maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple de congé maladie ordinaire en congé longue maladie, congé grave maladie ou congé longue durée) l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification.

Concernant le CIA, la prise en compte des absences a été acté par la commission du personnel.

Monsieur le Maire précise que le prochain comité social territorial a lieu le 12 décembre 2024. Il propose que l'application de la présente délibération s'applique à compter du 16 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les modifications du RIFSEEP présentées ci-dessus
- **Dire** que la présente délibération s'appliquera à compter du 16 décembre 2024.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et par la commission du personnel.

Délibération : adoptée

Validation du projet éducatif de territoire (PEDT) (N° DE_2024_100)

Monsieur le Maire demande à Marilynne RICHAUD de présenter la délibération. Elle indique que le document concerne le service périscolaire. Murielle AMIEL précise que ce document est la suite logique du projet éducatif validé par le conseil municipal au mois de juillet. Il s'agit de document administratif permettant de continuer à percevoir les subventions de la CAF notamment. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans la continuité de la validation du projet éducatif il convient de valider le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune de Mison. Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce document est réalisé à partir du projet éducatif validé par le conseil municipal. Le PEDT a une durée de 3 ans et s'appliquera à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont pris connaissance du document joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** le projet éducatif de la commune joint en annexe
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable (N° DE_2024_101)

Monsieur le Maire informe que la télégestion est en cours d'installation. Il indique que le rendement de la commune est de 73% et il trouve qu'au vu de l'étendue du réseau c'est exceptionnel. Monsieur Daniel Robert trouve que c'est aberrant de pénaliser les communes à cause des fuites car l'eau n'est pas perdue et retourne dans le milieu naturel. Monsieur le Maire pense que le service est très bien géré car dès qu'il y a une fuite les agents techniques sont mobilisés pour la trouver et la réparer rapidement. La télégestion améliorera encore ce service en allégeant la recherche de fuite. Monsieur Daniel ROBERT a été surpris par l'information de l'agence de l'eau qui a été mise avec les factures. Pour lui la qualité de l'eau de Cadovi s'est clairement amélioré au niveau bactériologique. Par contre maintenant c'est le puit des Armands et les

châtaigniers qui posent problème. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement (N° DE_2024_102)

Monsieur le Maire indique que la commune a des améliorations à faire sur ce réseau. Monsieur CONSTANS Didier pense que le problème vient du fait que personne ne s'est véritablement intéressé à ce domaine. Monsieur le Maire pense qu'il y a aussi des améliorations à faire en termes d'eau parasite sur le réseau. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Il est rappelé que ce rapport a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison pour des missions ponctuelles de mise en place de festivités et de mise à disposition de véhicules et matériels spécifiques (N° DE 2024_103)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention. Il précise que cette convention a été utilisée lorsque la commune prenait la nacelle de Sisteron. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison, pour des missions ponctuelles (matériels de festivités et de mise à disposition de véhicules et matériels spécifiques arrive à échéance au 31/12/2024.

Il propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans. Il rappelle que les agents de la ville de Sisteron seront mis à la disposition de la commune de Mison, sur demande, afin d'exécuter la mission suivante : transport, montage, démontage de matériels de festivités (podiums et tribunes mobiles- marabouts-chalets-praticables).

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire précise qu'au coût de la mise à disposition du personnel pourront s'ajouter des frais liés à l'utilisation de véhicules spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à

l'unanimité décide de:

Autoriser la mise à disposition partielle du personnel de la ville de Sisteron auprès de la commune de Mison pour des missions ponctuelles

Autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Questions diverses

- **Aire de camping-car** : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre écrite par des camping-cariste de Savoie. Ces derniers remercient la commune pour la qualité de son aire de camping-car, la gentillesse des habitants. Monsieur le Maire trouve que c'est rare que cela mérite de prendre le temps de la lire.
- **Réouverture de la boulangerie** : Les élus sont ravis de la réouverture de la boulangerie et trouvent les nouveaux propriétaires très gentil et souriant.
- **CCAS colis de Noël** Madame Sylvie ESTVES informe les membres présents que la commande pour les colis de Noël des aînés a été réalisé. Comme les années précédentes cela concernent les personnes de 80 ans et plus. Sylvie indique que le coût du panier pour une personne est de 45.76€ et pour deux personnes 57.11€. Elle informera les membres pour la distribution à réception des paniers. 60 paniers ont été commandés. Monsieur le Maire propose de réorganiser le repas au printemps pour les personnes âgées.
- **VŒUX** : Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal pour l'organisation des vœux à Mison. Il rappelle que monsieur SPAGNOU a décidé de ne pas les faire à Sisteron et qu'il demande aux autres maires de s'associer à sa position. Monsieur le Maire demande ce qu'en pense les conseillers municipaux. Monsieur Julien GIRAUD demande la raison évoqué par monsieur SPAGNOU. Monsieur Bruno MALGAT répond que la raison est économique. Il fait remarquer que les dépenses faites par Mison ne peuvent pas être comparé à celle de Sisteron. Monsieur le Maire dit qu'il a entendu dire que le coût des vœux à Sisteron est de 40 000€ dont 14 000€ pour le film. Les élus pensent que le film est déjà réalisé et par conséquent ce montant ne sera pas économisé. le montant dépensé par la commune de Mison pour l'organisation des vœux est de l'ordre de 1 500€ avec des commandes locales (boulangerie et jus de pommes aux producteurs). Il est rappelé que l'année dernière la commune n'a pas fait de vœux à cause des travaux de la mairie et de la salle polyvalente. Les élus pensent que c'est un des seuls moments de convivialité avec les administrés, puisqu'il n'y a plus de réunions de quartier. Après discussion les élus pensent que le niveau de dépense n'est pas comparable avec celui de Sisteron et qu'il est important de conserver ce moment de convivialité avec la population.

Séance levée à 20h40

Robert GAY

Président de séance



Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance

